



Critères d'ordres de licenciements discriminatoires

Par **trapriemp**, le **22/12/2009** à **23:20**

Bonjour,

Mon entreprise a fermé 6 sites de production sur 40 en France.

J'étais chef d'exploitation d'un de ces sites.

Dans le même temps, il a été fait appel au volontariat afin de licencier plus de 200 employés. Les critères d'ordres des licenciements (ou de reclassement) étaient discriminatoires. Ainsi le nombre de points était croissant de 5 en 5 jusqu'à l'âge de 57 ans pour atteindre 20 points, puis chutait brusquement à 5 à partir de 57 ans et demi. Idem en ce qui concernait l'ancienneté dans l'entreprise, 20 points pour 30 ans et seulement 5 points au-delà. Pour ma part, j'étais le seul à cumulé ces deux critères discriminatoires, 58 ans et 32 ans d'ancienneté.

Je me suis vu attribuer en reclassement 2 postes situés à plus de 700 km, auxquels je n'ai pas donné suite.

Les 24 autres employés du site sur lequel je travaillais, se sont vus attribuer, en cas de refus de reclassement éloigné, un poste sur le site le plus proche à seulement 50 km.

Ayant contesté pendant ma période de préavis, il m'a été répondu qu'aucun poste correspondant à ma catégorie socioprofessionnelle n'étant disponible sur le site le plus proche, la société n'avait pas voulu me faire l'injure de me proposer un poste avec déclassement.

A votre avis, ai-je une chance d'obtenir réparation de préjudice sous forme pécuniaire si j'assigne ma société au tribunal des Prud'hommes ?

Merci de votre attention.